

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/SEPT/142	OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DANS LE CADRE DES ECHANGES AVEC LA COMMUNE DE SEELOW (ALLEMAGNE) POUR L'ANNEE 2018
<u>Date du conseil municipal</u> 24/09/2018	
<u>Date de la convocation</u> 17/09/2018	
<u>Date de l'affichage</u> 01/10/2018	

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 17 septembre 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Stéphanie CHARRET, André PALANCADE, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Danièle BOUDET, Sandrine NAGEL, Mehdi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Didier MOREAU représenté par André PALANCADE
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Stéphanie CHARRET
- Anne-Marie OLAS représentée par Danièle BOUDET
- Charles MURAT représenté par Roger CIPRES
- Virginie SALITRA représentée par Medhi BENSALÉM
- Karine JARRY représentée par Simone JEROME
- Michel VEUX représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Pascal HUE représentée par Alain VELLER
- Monique DEVILAINE représentée par Jean-Pierre GABARROU
- Serge SAUSSIER représenté par Catherine HEUZÉ-DEVIES

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI
- Malik TOUATI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-213703271-20180925-D-18-SEPT-142-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2018/AVR/077 en date du 9 avril 2018 relative à l'appel à projets dans le cadre des « Actions Locales en faveur de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire » (ALJEP) pour l'organisation d'échanges entre la commune de Seelow (Allemagne) et la commune de Nangis du 12 juillet au 6 août 2018,

Vu la délibération n°2018/MAI/082 en date du 28 mai 2018 relative à la demande de subvention auprès de l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) pour l'organisation d'échanges entre la commune de Seelow (Allemagne) et la commune de Nangis du 12 juillet au 6 août 2018,

CONSIDÉRANT la coopération établie avec la commune de Seelow (Allemagne) depuis le 5 septembre 1998 et renforcée par la convention de partenariat du 27 août 2016,

CONSIDÉRANT l'accueil d'une délégation de 8 jeunes habitants de Seelow âgés de 13 à 17 ans ainsi que de deux accompagnateurs durant 8 jours, du 12 au 19 juillet 2018 à Nangis,

CONSIDÉRANT l'envoi d'une délégation de 10 jeunes Nangissiens âgés de 13 à 17 ans ainsi que de deux encadrants diplômés durant 8 jours, du 30 juillet au 6 août 2018 à Seelow.

CONSIDÉRANT l'envoi d'une délégation de 4 élus municipaux de Nangis pour assister à la fête de la ville de Seelow du 6 au 9 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que ces événements nécessitent des frais de déplacements et des frais annexes dans le cadre des échanges avec la commune de Seelow,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

ARTICLE 1 :

AUTORISE les déplacements effectués dans le cadre de la coopération avec la commune de Seelow (Allemagne) pour les périodes du 12 juillet au 9 septembre 2018.

ARTICLE 2 :

DIT que la délégation municipale du 6 au 9 septembre 2018 est composée de quatre élus municipaux (S. JEROME, A. PALANCADE, S. CHARRET, C. HEUZE-DEVIES) pour assister à la fête de la ville de Seelow.

ARTICLE 3 :

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacements et des frais annexes (cadeaux et dépenses liées) liées à ces échanges pour la période indiquée à l'article 1.

ARTICLE 4 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces séjours.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180925-D-18-SEPT-142-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

ARTICLE 5 :

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2018, en section de fonctionnement et aux articles 6532, 6251, 6257 et 6188.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 septembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180925-D-18-SEPT-142-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

